

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par le service Voirie de Coutances Mer et Bocage concernant un aménagement de gestion des eaux pluviales sur la voie inter-communale n°68 à Servigny,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et la route n°68 (Village Bactot, Carrière des Delles, Village au Roux et Village Galliot) sera fermée à la circulation du mercredi 11 septembre au vendredi 20 septembre 2024 inclus**. Une déviation sera mise en place par la D274, la D74 et la D68 (voir plan de circulation ci-joint).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 9 septembre 2024

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur COULON Arnaud, Chef d'équipe voirie CMB
- CODIS
- ATD - Centre Manche
- NOMAD

